

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

Présents : M Dumoulin Christian 1er adjoint, M Guerin Patrick 2ème adjoint, Mme Fernandez Julianne, M Fernandez Vincent, Mme McLellan Katharina

Procuration : Mme Malherbe Françoise à Mme Fernandez Julianne

Excusée :

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 13 octobre 2025.
- Travaux église.
- Transfert du siège social de la Communauté de communes du Limouxin.
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin.
- Autorisation mandatement des investissements 2026.
- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Santé.
- Questions diverses.

M Dumoulin Christian a été désigné secrétaire de séance

1) Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 octobre 2025. n'appelant aucun commentaire de la part des membres présents a donc été adopté à l'unanimité des présents.

2) Travaux église

Monsieur le Maire présente un devis de EI DAVID CASTEL ZINC ET TOIT à Espéraza d'un montant de 1 682 € pour les travaux de fourniture et pose de gouttières à l'église.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide de retenir le devis de l'entreprise EI DAVID CASTEL ZINC ET TOIT

Délègue Monsieur le maire pour signature de tous les documents afférents à cette affaire.

3) Transfert du siège social de la Communauté de communes du Limouxin.

Le siège de la Communauté de communes du Limouxin se situe actuellement 2, place Joseph Alcantara à Limoux.

L'opération de réhabilitation du site de l'ancienne tuilerie comprend la construction de l'Hôtel de communauté qui regroupe l'ensemble des services administratifs actuellement répartis sur plusieurs sites.

Par une délibération en date du 29 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire relative au transfert du siège social à l'adresse suivante : 29, Avenue André CHENIER 11300 LIMOUX »

Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la modification de l'article 8 siège social des statuts de la Communauté de communes du Limouxin

4/ Modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin

Le conseil municipal est invité à approuver une modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin. Cette modification vise à officialiser le rôle de la Communauté en tant qu'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire lors de sa séance du 29 octobre 2025. Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la modification de l'article 6 compétences des statuts de la Communauté de communes du Limouxin

5/ Autorisation mandatement des investissements 2026.

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la commune peut, avant le budget primitif 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire, à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

6/ Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 - Risque Santé.

Nous avons échangé sur ce sujet lors du conseil du 13/10/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1er janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 €

par mois et par agent minimum.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1er janvier 2026.

Il propose de fixer à 20€ par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-Prévifrance, à compter du 1er janvier 2026 ;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;

QUESTIONS DIVERSES

Panneau tonnage (sauf riverain) route du col

Mme McLellan Katharina demande que ce panneau soit mis en place conformément à l'arrêté de restriction du tonnage

Container recyclage

peut t'on les remplacer par des bacs avec une plus grande ouverture ?

Travaux cimetière

le nivelage, semis et damage a été fait

Aménagement Foncier

pas de nouvelle du géomètre

Travaux busage à hauteur de la station

Prendre un arrêté pour circulation alternée le temps des travaux qui seront fait par Vincent fin décembre ou début janvier selon livraison du matériel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45